CCI ESSONNE

MAIRIE DE MASSY
28 MARS 2022

LE PRESIDENT

Monsieur Nicolas SAMSOEN
Mairie
Hôtel de Ville
1 avenue du Général de Gaulle
BP 20101
91305 MASSY CEDEX

Direction Action Territoriale
Centre de Ressources et d'Expertise
01 60 79 90 13

N/Réf. : 2022-27/YC/mbo

Evry-Courcouronnes, le 16 mars 2022

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Massy. Celle-ci nous a été transmise le 24 février 2022 pour avis dans le cadre de l'association de la CCI Essonne et conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme.

L'objectif de la procédure de modification simplifiée du PLU concerne une modification du règlement écrit afin de permettre la réalisation d'un projet mixte intitulé "Station M". En effet, sa programmation nécessite l'adaptation de la zone 4UPA, afin de permettre l'augmentation des droits à construire de 5,8 %, notamment pour les activités à destination d'habitation/hébergement hôtelier.

Considérant :

- la compatibilité du projet au regard des directives du SDRIF,
- la mixité programmatique du projet concourant à l'attractivité économique de la ville,
- la faible incidence du projet sur l'équilibre commercial communal,

la CCI Essonne émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la ville de Massy.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Patrick RAKOTOSON

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

Service Territoires
Adresse postale :
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 39 23 42 31
territoires@idf.chambagri.fr

Paris, le 14 février 2022

MAIRIE DE MASSY

21 FEV. 2022

Monsieur Nicolas SAMSOEN
Maire de MASSY
1 avenue du Général de Gaulle
BP 20101
91305 MASSY CEDEX

N/ Réf. : 2022_ST_048_DH_ES

Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU de MASSY
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de MASSY.

Ce courrier a été reçu le 11 février dernier.

L'objectif de cette modification simplifiée est de permettre la programmation mixte du projet Station M et d'autoriser une surface de plancher supérieure à celle qui est actuellement inscrite au règlement écrit.

En l'absence d'impact négatif sur l'activité agricole, ce projet de modification ne suscite pas de remarque particulière de la part de notre Compagnie.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

Signé par Christophe HILLAIRET
Signed and certified by yousign

Société du Grand Paris

MAIRIE DE MASSY

30 MARS 2022

Affaire suivie par :
Bérénice LAPORTE
Juriste
01 82 46 21 31
berenice.laporte@societedugrandparis.fr

Monsieur Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy

Hôtel de ville
1 avenue du Général de Gaulle
BP20101
91305 Massy CEDEX

Saint-Denis, le 29 mars 2022

Lettre recommandée avec AR
1A 197 608 2853 3

Objet : Avis de la Société du Grand Paris relatif à la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Massy

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 2 février 2022, vous avez sollicité l'avis de la Société du Grand Paris, en qualité de personne publique associée, sur la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Massy.

J'ai le plaisir de vous indiquer qu'en l'état et au vu des documents transmis le projet de modification du PLU est compatible avec le projet du Grand Paris Express et n'appelle donc pas d'observation de la part de la Société du Grand Paris.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Cécile VISEUR-FÉRRÉ
Directrice juridique

Pour le Président et par délégation